



N°199

N. REF. : HG-DD-CC 2025-124

OBJET :

Stationnement interdit sur le parvis  
de la Médiathèque Jacques Prévert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEMPDES

VU les lois n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 417.10 ;

VU l'article 610.5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le danger que le stationnement de véhicule sur le parvis de la Médiathèque peut occasionner aux piétons circulant sur ce dernier,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les chemins et les voies suivantes.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1.** – En raison de la circulation des piétons sur le parvis de la Médiathèque Jacques Prévert à Lempdes, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur celui-ci à l'exception des véhicules de service et de secours.

**ARTICLE 2** – Cette réglementation sera mise en place à compter du 19 avril 2025

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place par Clermont Auvergne Métropole

**ARTICLE 4** – Tout véhicule en infraction sera passible d'une contravention et d'un enlèvement par la fourrière de Clermont Auvergne Métropole.

**ARTICLE 5.** – Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Major Responsable de la Police Nationale de COURNON
- M. le Chef de Police de la Police Municipale de LEMPDES
- Les Services Techniques Municipaux
- Clermont Auvergne Métropole – Pôle de Proximité Limagne
- Clermont Auvergne Métropole – Collecte des OM

  
Lempdes le 18 avril 2025  
Le Maire,  
Henri GISSELBRECHT

